

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-292

Objet : Patrimoine - Contrat 2024 14 DD - Contrat d'entretien/vérifications réglementaires – diagnostic dépannage, des installations de système incendie et des installations de désenfumage y compris leurs périphériques

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité pour la collectivité ARCHE Agglo des obligations de vérification périodique et entretien des installations des systèmes de signalement et détection d'incendie, de désenfumage, dans les locaux dont elle est propriétaire ou locataire suivant les textes réglementaires.

Considérant la mise en concurrence faite le 10 avril 2024 suivant la procédure interne des marchés publics d'ARCHE Agglo.

Considérant les réponses des 2 sociétés au 17 mai 2024 date limite de remise des offres, et les compléments demandés par mail sur les offres reçues

Considérant l'analyse des offres reçues faite le 31 mai 2024

DECIDE

Article 1 – De conclure et de signer le marché avec la Sté DESAUTEL, Agence de Lyon Ouest - 99 RUE PIERRE CORNEILLE - BP 3278 - 69404 LYON CEDEX 3 (Sous le couvert du siège de MONTLUEL) pour la réalisation de ces vérifications/entretiens et de signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Article 2 – Marché à bons de commande

Minimum 1 000€ HT - DPGF + BdC sur la durée totale du marché

Maximum 40 000€ HT - DPGF + BdC sur la durée totale du marché

Marché d'une durée de 1 an à compter du 1er juillet 2024, reconductible par tacite reconduction 3 fois pour une durée totale maximale de 4 ans.

En cas d'ajout ou de suppression de bâtiment suivant l'évolution des compétences d'ARCHE Agglo ou l'évolution de son patrimoine, les locaux supplémentaires seront intégrés par bons de commande à ce marché suivant les prix unitaires du BPU ou supprimé de la ligne du DPGF.

A titre d'information :

- Selon le DPGF Système Incendie au 1^{er} juin 2024 le prix du marché est estimé à 3720.00 €HT annuel
 - Selon le DPGF Système de désenfumage au 1^{er} juin 2024 le prix du marché est estimé à 1161.00 € HT annuel
- Avec formule de révision de prix applicable

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 07/06/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo